

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 25 septembre 2018

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente
M. P. Mevisse, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, C. Bia-Lagrange, M. C. Gillis, F. Dagniau, Echevins ;
M. R. Mataigne, Mme. B. Defalque, MM. A. Gillis, R. Zanasi, Mme. C. Schockaert-Legraive, MM. M. Dehaye, C. Daufresne de la Chevalerie, L. Masson, Mme. S. Nolet de Brauwere van Steeland, M. E. Capaert, Mme. S. Laudert, MM. D. Niechcicki, J. Lomba, Conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absents excusés : M. Antoine, A. Limage, Ch. Pirlot de Corbion, S. Demeure.

Le Conseil se réunit en séance publique.

11. Mobilité – Rue Là-Haut – Stationnement pour personnes handicapées – Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin de la Mobilité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Considérant la demande de Madame LEGIER disposant de la carte de stationnement pour personnes handicapées et habitant rue Là-Haut n°22, de créer une place pour personnes handicapées à proximité de son domicile ;

Considérant le fait que le demandeur remplit les conditions pour qu'une place de stationnement pour personnes handicapées soit aménagée à proximité de son domicile ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE à l'UNANIMITE (MEVISSE Pierre, BIA-LAGRANGE Carine, DAGNIAU Frédéric, MATAIGNE Roger, GILLIS Alain, DAUFRESNE de la CHEVALERIE Christian, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, CAPAERT Edouard, LAUDERT Stéphanie, MASSON Laurent, ZANASI Roland, LOMBA Jules, NIEHCICKI David, DEHAYE Michel, SCHOCKAERT-LEGRAIVE Colette, DEFALQUE Brigitte, GILLIS Cédric, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, ROTTHIER Laurence):

Article 1^{er} – Une place de stationnement pour les personnes handicapées sera aménagée devant l'habitation n°22 de la rue Là-Haut.

La mesure sera matérialisée par un signal E9j « P » comportant le sigle représentant une personne handicapée en chaise roulante. Un marquage au sol indiquera en outre la délimitation exacte de l'emplacement.

Article 2 – Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à l'Administration Communale de Lasne. Les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

Article 3 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Article 4 - Copie du présent règlement sera transmise :

- à Madame le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon

- au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Nivelles

- au Greffe du Tribunal de Police de Nivelles - Wavre
- au Commissaire divisionnaire de la zone de police de la Mazerine
- au Commissaire de la division de police de Lasne
- au Corps des Sapeurs Pompiers de Braine l'Alleud
- au service des Urgences de Braine l'Alleud
- au service des Urgences de La Hulpe (A.C.S.)
- au service Travaux de l'administration communale de Lasne
- au service secrétariat de l'administration communale de Lasne

Article 5 - Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16.03.1968 et à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,
(sée) L. Bieseiman.

Le Président,
(sé) L. Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME :
Lasne, 08 octobre 2018.

Le Directeur général,

Laurence Bieseiman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.